



## ÉDITO

### Appel d'urgence... SOLIDARITÉS!

L'élection présidentielle a livré son résultat, qui nous amène vers le constat de plusieurs urgences.

D'un côté, l'appel à rejeter massivement l'extrême droite fasciste et populiste a été entendu. Il n'en demeure pas moins qu'avec plus de 11 millions de votes, ses idées s'ancrent et se développent dans la population. Elles infiltrent le tissu social et notamment les classes populaires. La transformation de ce parti en est son corollaire.

De l'autre, un président élu grâce au front républicain, idole des médias et de la finance, prône toujours plus de liberté pour les entreprises et moins de droits pour les salariés et les précaires. Un président supporter de la mondialisation, d'une Europe des banquiers mettant en concurrence les salariés. Autant de réformes qui agissent contre le monde du travail et ses organisations.

Face à une telle situation, il est urgent de réagir, de développer des solidarités nationales et internationales. Urgent de redonner de la dignité, d'élever les consciences des acteurs du monde du travail, des retraités et des privés d'emploi qui souffrent.

C'est à cela que s'attache l'Avenir social, l'association d'entraide et de solidarité de la CGT, aux niveaux national et international. Les exemples de nos actions ne manquent pas, au Bangladesh, au Népal et en France, avec LSR et la création de solidarité intergénérationnelle, avec le CNTPEP pour l'accès aux droits aux vacances, aux loisirs, etc.

Plus que jamais l'Avenir social doit être un outil d'ancrage de la solidarité dans les quartiers, sur tous les terrains où le désarroi social fait œuvre.

Rejoignez-nous et créons ensemble des solidarités!



**BRUNO MONZIOLS**  
Membre du Bureau

## Cultivons les racines d'une société des possibles

**Dans le cadre de ses valeurs solidaires et intergénérationnelles, Loisirs et solidarité des retraités (LSR21 Dijon)\* a initié une démarche en s'appuyant sur le prix Chronos 2016.**

### Rappel

Le Prix Chronos de littérature, créé en 1996 et repris en 2014 par l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux), propose aux participants de lire des ouvrages ayant pour thème les relations entre les générations, la transmission du savoir, le parcours de vie, la vieillesse et la mort : «Grandir, c'est vieillir; vieillir, c'est grandir».

Les objectifs de ce prix sont :

- sensibiliser les jurés à l'ensemble des thématiques;
- favoriser à tous âges la réflexion sur les étapes du parcours de vie;
- créer l'opportunité de rencontres intergénérationnelles;
- encourager auteurs, illustrateurs et éditeurs à faire paraître des ouvrages sur ces thématiques;
- développer le goût de la lecture chez les jeunes;
- éduquer à la citoyenneté grâce au vote individuel.

La lecture constitue un socle commun à la démarche. L'ensemble des réflexions autour du Prix Chronos doit permettre de se réinterroger sur les étapes du parcours de vie et la place de chacun dans cette dynamique de vie. Il permet également de comprendre la place et le rôle des générations dans la construction identitaire. À l'issue des lectures, un vote est organisé pour désigner le livre ayant recueilli le plus de suffrages.

### Loisirs et Solidarité des Retraités (LSR21 Dijon)

De longue date engagée pour la liberté d'être soi et l'égalité entre toutes et tous, LSR21 montre que notre richesse collective est faite de notre diversité et nous enrichit de tout ce qui fait nos différences.

Tout au long de l'année, LSR21 rend visibles celles et ceux que la société rend invisibles en leur montrant que le seul fait d'être venu au monde justifie



leur existence. Leur donner toutes les chances de se produire en donnant la parole à toutes et tous, en franchissant les obstacles qui nous séparent les uns des autres et en fusionnant le plus possible.

Pour ce faire, un partenariat a été recherché avec :

- le secteur bibliothèque du CE SNCF mobilité Bourgogne Franche-Comté ;
- l'accueil de loisirs sans hébergement du CE SNCF mobilité Bourgogne Franche-Comté ;
- notre association Loisirs et Solidarité des Retraités (LSR21).

### **Les principaux acteurs**

- les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement du CE SNCF, des lycéennes ainsi que des membres de LSR21.

### **L'organisation**

Des rencontres lecture avec ces enfants et adolescents ainsi que des adhérents de LSR21 ont

été organisées autour de « goûters lectures ». Ils ont permis de débattre sur les thèmes des livres, de leur contenu, du ressenti de chacun.

Il s'agissait de coupler une approche individuelle – la lecture – à une approche collective – les goûters-lecture. L'approche collective a constitué l'axe intergénérationnel du projet.

### **La Fabrique des possibles : le vote**

Le vote s'est déroulé dans le plus grand sérieux, dans une ambiance festive mais également très concentrée, dans le respect du protocole. Ce fut un moment d'éducation à la citoyenneté important et un exemple pour tous.

### **Les compléments**

Un voyage intergénérationnel à Paris a été organisé, permettant la visite du Salon du livre de la jeunesse à Montreuil et la rencontre d'un ou deux écrivains par notre groupe enfants/retraités.

### **L'avenir**

Pour une continuité dans les échanges intergénérationnels, une prolongation du projet a été mise en place : convier les familles et ouvrir le projet à l'animation du quartier (scolaires, MJC, centre social) par des rencontres parents/enfants/retraités associant convivialité, fraternité, solidarité, lien social.

Un partenariat Avenir social/LSR21 permettra d'initier des complémentarités au service d'une meilleure reconnaissance par la société des valeurs communes qu'elles portent. Dans les faits, il s'agit de développer en commun de nouvelles actions au bénéfice de leurs membres ou ressortissants respectifs, notamment en direction des publics les plus fragiles qui ont besoin d'un soutien actif.

**Max Genoud**  
Président LSR21

\*Loisirs et Solidarité des Retraités (LSR21 Dijon), association de retraités créée par la CGT. Elle rayonne sur Dijon et son agglomération. Elle est composée de près de 500 adhérents.

**La loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre va enfin entrer en vigueur cette année, après un parcours législatif difficile qui aura duré quatre ans (Loi du 27 mars 2017 réformant le Code de commerce).**

Cette loi a été préparée à la suite de la catastrophe survenue le 24 avril 2013 : l'effondrement de l'immeuble du Rana Plaza, à Savar dans la banlieue de Dacca au Bangladesh, provoquait la mort de 1 135 travailleuses et travailleurs et des blessures à près de 2 000 salariés, avec notamment des amputations. Les victimes – en majorité des femmes – travaillaient dans des ateliers de confection pour différents sous-traitants de l'habillement de grandes marques internationales de vêtements (des étiquettes de vêtements Carrefour – marque Tex, Auchan – marque In Extenso et Camaïeu avaient été retrouvées dans les décombres de l'immeuble Rana Plaza où étaient employés plus de 5 000 salariés).

Cette nouvelle loi vient renforcer des dispositifs déjà existants de soft law (non contraignants) dont elle s'inspire. Il s'agit, en particulier, des textes suivants qui incitent les multinationales à adopter des comportements et des politiques respectueuses des droits des salariés :

- la déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales (adoptée en 1977 et mise à jour en 2017) ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011) ;
- les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (1976) ;
- la Norme Iso 26 000 (2010).

Pour la première fois, cette loi fixe un nouveau principe : l'obligation de vigilance des sociétés donneuses d'ordre (en France) envers leurs filiales et sous-traitants (à l'étranger), concernant notamment les conditions de travail des salariés de leurs filiales et sous-traitants. Ces entreprises ont désormais des responsabilités sur leurs chaînes d'approvisionnement.

Cette loi instaure, pour les sociétés françaises employant plus de 5 000 salariés en France ou 10 000 salariés dans le monde – filiales incluses – l'obligation d'élaborer, de rendre public et de mettre en œuvre un plan de vigilance (près de 200 entreprises seraient concernées en France).

## Le plan de vigilance

La société donneuse d'ordre concernée doit veiller au respect des droits de l'homme pour les salariés employés par ses sous-traitants.

Selon la loi, le plan de la société donneuse d'ordre concernée doit comporter les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés



qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie.

Il comprend les mesures suivantes :

1. Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
2. Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
3. Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
4. Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ;
5. Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

## L'élaboration du plan de vigilance

Selon la loi, le plan de chaque société donneuse d'ordre concernée « a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société, le cas échéant dans le cadre d'initiatives pluripartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale ».

Cela signifie que les organisations non gouvernementales (y compris les associations comme l'Avenir social) ou syndicales (comme la CGT) peuvent jouer un rôle dans l'élaboration du plan de chaque société donneuse d'ordre. Des coopérations sont à mettre en place et à développer entre les syndicats présents dans la société mère, dans les filiales et dans les entreprises sous-traitantes. Ces coopérations peuvent être mises en place au niveau des filières professionnelles (par exemple, dans l'industrie de l'habillement).

## La mise en œuvre du plan de vigilance

Chaque société donneuse d'ordre concernée a l'obligation légale de mettre en œuvre de manière effective son plan de vigilance.

Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective sont rendus publics et incluent dans le rapport annuel de gestion chaque société donneuse d'ordre concernée (présenté par le conseil d'administration ou le directoire à l'assemblée générale des actionnaires).

## Les recours en l'absence de plan de vigilance mis en œuvre

La loi donne un certain pouvoir aux acteurs sociaux (syndicats et associations) face aux multinationales concernant leurs responsabilités sociale et environnementale.

La loi prévoit un mécanisme pour imposer le respect de leurs obligations aux entreprises :

- une mise en demeure de respecter ses obligations peut être adressée à toute société en faute, par une ONG ou une organisation syndicale ;
- si au bout de trois mois la société s'abstient toujours de prendre les mesures nécessaires, le juge (Tribunal de grande instance), saisi par l'auteur de la mise en demeure, peut prononcer une injonction, c'est-à-dire obliger la société, sous peine d'astreinte, à établir et à mettre en œuvre un plan de vigilance conforme à la loi ;
- enfin, le manquement aux obligations de vigilance peut engager la responsabilité de la société et l'obliger à réparer le préjudice que l'exécution de ces obligations aurait permis d'éviter ; cette action peut être engagée par des victimes et par une ONG ou une organisation syndicale.

## Une action de solidarité ici et là-bas

Grâce à notre action, une forte mobilisation de nos adhérents et des organisations de la CGT a permis de collecter des fonds suffisants pour que soient mises en place des formations à la sécurité dans l'entreprise, délivrées par le syndicat local National Garments Workers Federation – NGWF.

Par notre partenariat avec ce syndicat, des travailleuses syndiquées ont pu accéder à la connaissance et au savoir. Notre coopération leur a aussi permis par la suite d'être en mesure de faire appliquer des mesures préventives au sein de leur entreprise. Les femmes représentent 85% des salariés dans les usines de textile.

L'Avenir social, en sa qualité d'association, est partie prenante. Elle peut donc en lien avec les organisations syndicales, ici en France et là-bas (au Bangladesh et dans d'autres pays), demander aux entreprises multinationales d'être informée, de participer et de suivre la mise en œuvre de leurs plans de vigilance.

# CONSTRUIRE L'AVENIR

## Solidarité Palestine

Appel à soutenir : projet de développement pour les femmes du village de Sakarya  
L'Avenir social et la Fédération CGT des services publics sont associés pour le soutien à un projet de développement coopératif agricole porté par les femmes du village palestinien de Beit Sakarya.  
Il s'agit de l'acquisition d'un équipement de transformation agroalimentaire. Les fonds collectés serviront au financement de l'atelier de traitement des fruits et à la formation technique et économique.



## Partenariat solidaire

Le sachet et les documents qui accompagnent «L'Être solidaire» marquent le lancement du partenariat solidaire que nous engageons avec la Scop-Ti, fruit de la lutte des «Fralib» pendant 1336 jours.

À suivre et à soutenir en commandant !

La reprographie des documents Scop-Ti a été réalisée, à titre gracieux, par le Syndicat national des finances publiques CGT.  
Nous les remercions pour leur acte solidaire.

En vente sur [nvo.fr](http://nvo.fr)

**VO IMPÔTS 2017**  
HORS-SÉRIE SPÉCIAL IMPÔTS • JANVIER 2017 • 6,50 €

**Déclaration des revenus**  
**Ne déclarez pas 1€ de trop!**

**20% DE BAISSÉ D'IMPÔTS**  
Étes-vous concerné ?

**SERVICES PAYANTS ENTRE PARTICULIERS**

**CRÉDIT D'IMPÔT ÉNERGIE**  
Quoi de nouveau ?

**ROMAN-PHOTO**  
L'inquiétante histoire du prélèvement à la source

DANS L'ABONNEMENT NVO  
**INCLUS**

LE NUMÉRO 1  
DES GUIDES FISCAUX

PARUTION  
LE 26 JANVIER 2017

**6€** au lieu de ~~6,50€~~



« L'ÊTRE SOLIDAIRE »  
BULLETIN DE L'AVENIR SOCIAL.  
ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ  
FONDÉE EN 1906.

263, RUE DE PARIS, CASE 419 - 93514 MONTREUIL CEDEX.  
TÉL. : 01 55 82 84 21 - FAX : 01 55 82 84 20  
E-MAIL : [contact@avenirsocial.org](mailto:contact@avenirsocial.org)  
SITE : [www.avenirsocial.org](http://www.avenirsocial.org)  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : ALPHONSE VÉRONÈSE

MAQUETTE :  
ESPACE INFORMATION ET COMMUNICATION DE LA CGT / SC  
26/05/2017  
PHOTOS : AVENIR SOCIAL ©  
Imprimerie : Brunehaut 03 21 51 03 82  
Ne pas jeter sur la voie publique.